

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2014 (19H00)

N°8/2014

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REITZER, Président,

**Étaient présents : 23 membres**

Mesdames et Messieurs Arsène SCHOENIG, 1<sup>er</sup> Vice-président, , Jean-Yves MOSSER, 2<sup>ème</sup> Vice-président, Armand REINHARD, 3<sup>ème</sup> Vice-président, Fabien SCHOENIG, 4<sup>ème</sup> Vice-président, Michel DESSERICH, 5<sup>ème</sup> Vice-président, Nicolas JANDER, 6<sup>ème</sup> Vice-président, Gérard CAPDET, François KELLER, Agnès ANFOSSI, Catherine MUNCH, Philippe DEPIERRE, Christiane SCHEIDECKER, Véronique LIDIN, Isabelle METZGER, Denis ALBISSER, Christian KLEIBER, Rémi SPILLMANN, Sabine HATTSTATT, Michèle SCHLURAFF, Serge SCHUELLER, Anne KOHLER, Isabelle PI et Didier LEMAIRE.

**Absent excusé et non représenté : 4 membres**

Madame Marie-Pierre EILER, Monsieur Roland RICH, Madame Annick GROELLY et Madame Angélique LIDY.

**Absent non excusé : 2 membres**

Madame Françoise MARTIN et Monsieur Bertrand AITA.

**Absente excusée ayant donné procuration : 1 membre**

Madame Estelle MIRANDA donne procuration écrite à Monsieur Nicolas JANDER.

### DÉLIBÉRATION N°2014-12-18-4B

#### POINT 4 Urbanisme

**B/ Détermination du mode de collaboration entre la communauté de communes d'Altkirch et ses communes membres en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Monsieur Le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 19 septembre 2014, le Conseil communautaire a décidé du principe de prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans cette attente, et ainsi qu'il en a été convenu à cette occasion, Monsieur le Président a réuni, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, une première conférence des Maires, telle que prévue dans le code de l'urbanisme modifié par la loi ALUR (Article L123-6 : «Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, en collaboration avec les Communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération

#### Quartier Plessier

Bâtiment n°3  
av. du 8<sup>ème</sup> Régiment de Hussards  
BP 19 • 68 131 Altkirch Cedex  
Tél. 03 89 08 36 20  
Fax 03 89 08 36 21  
e-mail : accueil@cc-altkirch.fr

**intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des Communes membres... »)**

Au cours de cette conférence, Monsieur le Président, Messieurs les Vice-présidents et Messieurs les Maires des Communes membres ont défini ensemble les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes d'Altkirch et les Communes lors du travail d'élaboration du PLUi.

Ces modalités seraient les suivantes :

- constitution d'un comité de pilotage d'élaboration du PLUi composé de la commission d'urbanisme de la Communauté de communes élargie aux adjoints des Communes délégués à l'urbanisme qui ne seraient pas conseillers communautaires et aux agents communaux qui les secondent ;
- constitution de commissions communales d'élaboration du PLUi composée des commissions communales en charge de l'urbanisme élargies au Vice-président de la Communauté de communes délégué à l'urbanisme, aux agents intercommunaux qui le secondent dans l'élaboration du PLUi et au personnel du bureau d'étude qui sera chargé d'accompagner la Communauté de communes ;

Le comité de pilotage se réunira autant que de besoin pour l'élaboration et la vie du PLUi.

Chaque commission communale se réunira en amont du comité de pilotage d'élaboration :

- au stade de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- au stade de l'élaboration du Plan de Zonage du PLUi ;
- au stade de l'élaboration du Règlement du PLUi.

Ces modalités de collaboration impliquent donc, *a minima*, 21 rencontres à diverses échelles avant approbation du futur PLUi.

Il est demandé à l'Assemblée :

- ❖ d'arrêter ces modalités de collaboration pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de charger Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de les mettre en œuvre.

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée adopte.



Pour extrait conforme

Altkirch, le 22/12/14

Le Président :

Par délégation  
1 Vice-Président

A. SLOANIG